



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 233 – 24/10/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 24/10/2025 et le 24/10/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 24/10/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**Arrêté
CAB/PPA n° 562**

du 24 OCT. 2025

autorisant l'utilisation d'un dispositif de brouillage destiné à rendre inopérant un aéronef circulant sans personne à bord lors de l'inauguration de la grande synagogue de Metz

**Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 213-2 et R. 213-2 à R. 213-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 désignant les dispositifs de protection contre les menaces résultant d'aéronefs circulant sans personne à bord ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 relatif à la mise en œuvre des dispositifs de protection contre les menaces résultant d'aéronefs circulant sans personne à bord ;

Vu la demande du 22 octobre 2025 de la directrice interdépartementale de la police nationale sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre un dispositif de brouillage destiné à rendre inopérant un aéronef circulant sans personne à bord aux fins d'assurer la sécurisation de l'inauguration de la grande synagogue de Metz le dimanche 26 octobre 2025 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure de rendre inopérant au moyen du brouillage un aéronef circulant sans personne à bord, en cas de menace imminente, pour les besoins de l'ordre public, de la sécurité nationale ou du service public de la justice ou afin de prévenir le survol d'une zone mentionnée à l'article L. 6211-4 du code des transports ;

Considérant que la menace terroriste mobilise toujours à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan Vigipirate toujours activé ; que l'activation de la nouvelle posture Vigipirate « été – automne 2025 » depuis le 1^{er} juillet 2025, maintient le plan au niveau « urgence attentat » ; que ce contexte de menace justifie la nécessité de la présente autorisation, la synagogue faisant l'objet d'une sécurisation constante par les forces de police mais aussi par les militaires du dispositif Sentinelle ;

Considérant que malgré ces dispositifs, deux incidents ont été déplorés à l'encontre de la synagogue en 2024 : le 8 mai 2024, un individu, après avoir tenté de pénétrer dans le bâtiment en travaux et mis le feu à un sac de gravats à proximité immédiate de la synagogue, a été interpellé et placé en garde à vue ; le 24 mai 2024, un homme, porteur de trois couteaux et d'un drapeau algérien, a également été interpellé après avoir rôdé autour du bâtiment où se déroulait un office religieux et eu un comportement menaçant envers les forces de l'ordre ; que cet individu, qui avait des antécédents psychiatriques, a été hospitalisé puis condamné par le tribunal judiciaire de Metz ;

Considérant que l'inauguration de la grande synagogue de Metz le 26 octobre 2025 est un événement d'ampleur, à fort retentissement médiatique et susceptible de rassembler plus de 600 personnes, dont des personnalités de l'ambassade d'Israël et des autorités religieuses en provenance de la France entière ;

Considérant que la demande, qui concerne un matériel mis en oeuvre uniquement en cas de menace imminente et d'absolue nécessité et sur la seule durée de l'inauguration, est proportionnée au regard de la finalité de protection de la sécurité de l'événement et répond aux exigences des articles du code de la sécurité intérieure susvisés ; qu'elle est également adaptée puisqu'il n'existe pas d'autre dispositif permettant d'éviter avec la même efficacité l'incursion imprévue dans la zone d'un drone non identifié et malveillant ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1 :

La directrice interdépartementale de la police nationale est autorisée à mettre en oeuvre un dispositif de brouillage destiné à rendre inopérant un aéronef circulant sans personne à bord, uniquement cas de menace imminente et d'absolue nécessité conformément à la réglementation afin de garantir la sécurité de l'inauguration de la grande synagogue de Metz le dimanche 26 octobre 2025, de 12h jusqu'à la levée du dispositif de sécurisation (19h).

Article 2 :

Le matériel de brouillage pouvant être utilisé dans le cadre de ce dispositif est déterminé comme suit : fusil Watson, pistolet Wilson, SNIPer528 (VADOR).

Article 3 :

La présente autorisation est limitée au périmètre géographique du rayon d'action du dispositif de brouillage figurant sur la carte en annexe à partir du point défini par les coordonnées suivantes :

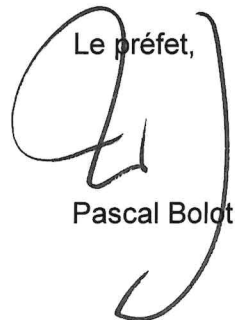
lat : 49°07'24.02 N
long : 6°10'50.37 E
hauteur : 1,8 m

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,

Pascal Bolot



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2025/DCL/4/356 du 23 OCT. 2025
portant agrément de la nomination d'un curé
du diocèse de Metz

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français notamment son article 10 ;

VU la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, notamment l'article organique 19 applicable au culte catholique dans sa rédaction issue du décret n°2019-1330 du 10 décembre 2019 portant mesures de déconcentration et de simplification relatives aux cultes catholique, protestants et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe DESCHAMPS, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la décision, en date du 8 octobre 2025, de l'évêque de Metz ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

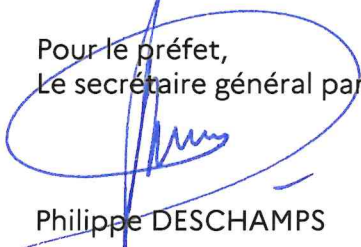
ARRÊTE

Article 1^{er} : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé monsieur Gilles FUND au poste de curé de la paroisse de Fameck (Moselle) du diocèse de Metz, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 23 OCT. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim


Philippe DESCHAMPS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès du préfet de la Moselle, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale et des associations – 4, place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des Cultes et de la Laïcité – Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle – 5, place de la République – 67073 Strasbourg Cedex.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA NOTIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCISION. L'INTRODUCTION D'UN RECOURS NE SUSPEND PAS POUR AUTANT L'APPLICATION DE LA DÉCISION.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2025/DCL/4/357 du 23 OCT. 2025
portant agrément de la nomination d'un curé
du diocèse de Metz

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français notamment son article 10 ;

VU la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, notamment l'article organique 19 applicable au culte catholique dans sa rédaction issue du décret n°2019-1330 du 10 décembre 2019 portant mesures de déconcentration et de simplification relatives aux cultes catholique, protestants et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe DESCHAMPS, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la décision, en date du 06 octobre 2025, de l'évêque de Metz ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

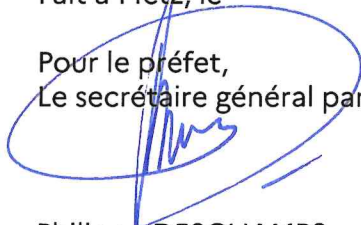
ARRÊTE

Article 1^{er} : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé monsieur Loïc BONISOLI au poste de curé de la paroisse Marly (Moselle) du diocèse de Metz, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 23 OCT. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim


Philippe DESCHAMPS

2023.07.02

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès du préfet de la Moselle, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale et des associations – 4, place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des Cultes et de la Laïcité – Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle – 5, place de la République – 67073 Strasbourg Cedex.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA NOTIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCISION. L'INTRODUCTION D'UN RECOURS NE SUSPEND PAS POUR AUTANT L'APPLICATION DE LA DÉCISION.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2025/DCL/4/358 du 23 OCT. 2025
portant agrément de la nomination d'un curé
du diocèse de Metz

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français notamment son article 10 ;

VU la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, notamment l'article organique 19 applicable au culte catholique dans sa rédaction issue du décret n°2019-1330 du 10 décembre 2019 portant mesures de déconcentration et de simplification relatives aux cultes catholique, protestants et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe DESCHAMPS, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la décision, en date du 06 octobre 2025, de l'évêque de Metz ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé monsieur Mathieu SCHIEBEL au poste de curé de la paroisse d'Hettange-Grande (Moselle) du diocèse de Metz, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 23 OCT. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim

Philippe DESCHAMPS

1000

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès du préfet de la Moselle, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale et des associations – 4, place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des Cultes et de la Laïcité – Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle – 5, place de la République – 67073 Strasbourg Cedex.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA NOTIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCISION. L'INTRODUCTION D'UN RECOURS NE SUSPEND PAS POUR AUTANT L'APPLICATION DE LA DÉCISION.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N°2025/DCL/4/359 du 23 OCT. 2025
portant agrément de la nomination d'un curé
du diocèse de Metz

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la convention du 26 messidor an IX entre le Pape et le Gouvernement français notamment son article 10 ;

VU la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, notamment l'article organique 19 applicable au culte catholique dans sa rédaction issue du décret n°2019-1330 du 10 décembre 2019 portant mesures de déconcentration et de simplification relatives aux cultes catholique, protestants et israélite dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, notamment le 13° de son article 7 ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe DESCHAMPS, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU la décision, en date du 06 octobre 2025, de l'évêque de Metz ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

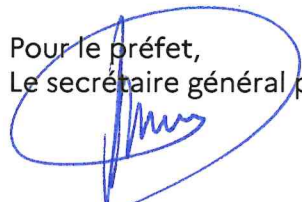
ARRÊTE

Article 1^{er} : Est agréée la décision par laquelle l'évêque de Metz a nommé monsieur Fabrice LANGENFELD au poste de curé de la paroisse d'Amnéville (Moselle) du diocèse de Metz, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Fait à Metz, le 23 OCT. 2025

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim


Philippe DESCHAMPS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

☞ **RECOURS GRACIEUX :**

Ce recours est introduit auprès du préfet de la Moselle, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau des élections et de la réglementation générale et des associations – 4, place de la Préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

☞ **RECOURS HIÉRARCHIQUE :**

Ce recours est introduit auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ – Sous-Direction des Cultes et de la Laïcité – Bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle – 5, place de la République – 67073 Strasbourg Cedex.

☞ **RECOURS CONTENTIEUX :**

Vous disposez d'un délai de deux mois après notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), pour la contester auprès de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 Strasbourg cedex. Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

JE VOUS PRÉCISE QUE POUR CONSERVER LES DÉLAIS DU RECOURS CONTENTIEUX, LES ÉVENTUELS RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE DOIVENT ÊTRE FORMÉS DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE DE LA NOTIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCISION. L'INTRODUCTION D'UN RECOURS NE SUSPEND PAS POUR AUTANT L'APPLICATION DE LA DÉCISION.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2025- 385
du 24 OCT. 2025

déclarant d'utilité publique le projet de requalification du centre commercial Bellecroix, sur le territoire de la commune de Metz, au profit de l'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE)

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et L.121-1 et suivants et L122-6 ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCL 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** la convention cadre Metz agglomération – stratégie foncière n° FC7D01-EC7D01 conclue le 27 février 2008 entre la communauté d'agglomération de Metz-Métropole et l'EPFL ;
- vu** les avenants n° 1 du 13 avril 2018 et n° 2 du 3 juin 2019 à la convention cadre du 27 février 2008 susvisée ;
- vu** la délibération n° 18-07-05-14 du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal de Metz a approuvé le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz-Bellecroix entre Metz Métropole, la ville de Metz et l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) définissant les obligations et engagements pris par la ville de Metz et l'EPFL en vue de l'acquisition et de la gestion des lots du centre commercial situé 5, avenue de Lyon à Bellecroix ;
- vu** la convention de maîtrise foncière opérationnelle Metz-Bellecroix centre-commercial F09FC70D025 conclue le 13 novembre 2018 entre Metz-Métropole, la commune de Metz et l'EPFL ;
- vu** la décision 282/2023 du 30 juin 2023 du conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée, en ce qu'ils modifient les signataires de la convention précitée, afin que la ville de Metz ne soit plus partie à cette convention, prolongent la convention de 5 années supplémentaires, portant son échéance au 30 juin 2028, modifient l'enveloppe financière prévisionnelle de la convention ;
- vu** la décision 109/2024 du 4 mars 2024 du conseiller délégué en charge de la gestion foncière de Metz Métropole approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention précitée, visant à modifier le périmètre d'intervention de l'EPF GE ;
- vu** les avenants n° 1 du 23 août 2023 et n°2 du 2 avril 2024 à la convention de maîtrise foncière susvisée du 13 novembre 2018 ;

- vu** la demande du 17 avril 2025 présentée par le directeur général de l'EPF GE sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire, et les dossiers correspondants ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2025-210 du 10 juin 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification du centre commercial Bellecroix, sur le territoire de la commune de Metz, et d'une enquête parcellaire conjointe, au profit de l'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE) ;
- vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes conjointes :
 - a été affiché huit jours avant le début des enquêtes et pendant la durée de celles-ci, dans la commune de Metz ;
 - a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence le Républicain Lorrain le 13 juin 2025 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 20 juin 2025 ;
 - et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête le 8 juillet 2025 ;
- vu** le rapport et les conclusions, en date du 25 août 2025, de Monsieur Claude Maury, commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable, avec une recommandation, à la déclaration d'utilité publique du projet précité ;
- vu** la demande présentée par l'EPF GE le 17 octobre 2025 visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification du centre commercial Bellecroix, sur le territoire de la commune de Metz, au profit de l'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE).

Article 2 : L'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE) est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif aux immeubles expropriés soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Metz aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

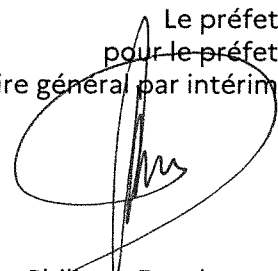
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 24 OCT. 2025

Le préfet,
~~pour le préfet,~~
le secrétaire général par intérim,



Philippe Deschamps

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mercredi 15 octobre 2025

Ordre du jour

- 1) Installation de Djamila Clary et Jean-Pierre Del Vecchio, représentants du personnel du Centre Pompidou-Metz
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 (vote)
- 3) Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 1^{er} octobre 2025 (information)
- 4) Programme d'investissement 2026 (vote)
- 5) Programmation artistique 2025-2027 et Débat d'orientation budgétaire 2026
- 6) Modification du tableau des effectifs (vote)
- 7) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice (information)
- 8) Points divers



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 14	Absents excusés : 12	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGUY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude.
Messieurs CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, LE BON Laurent, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, KIS Stéphanie, NARBÉY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST N), YALL Florie.
Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, GROSDIDIER François, MANGIN Philippe, MANZANO Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°1: Installation de Djamila Clary et Jean-Pierre Del Vecchio, représentants du personnel du Centre Pompidou-Metz.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 8,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 1,

CONSIDERANT les résultats de l'élection organisée le 26 septembre 2025 en vue de désigner les représentants du personnel du Centre Pompidou-Metz au Conseil d'administration,

DECLARE installés dans leurs fonctions de membres du Conseil d'administration en qualité de représentants du personnel du Centre Pompidou-Metz, pour un mandat de trois ans renouvelable :

- Madame Djamila Clary, Responsable de la billetterie
- Monsieur Jean-Pierre Del Vecchio, Responsable des Systèmes d'information

Pour extrait conforme
Metz, le

22 OCT. 2025

Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 15	Absents excusés : 11	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGUY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude. Messieurs CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, KIS Stéphanie, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST), YALL Florie. Messieurs BOHL Jean-Luc, BOHR Timothée, MANGIN Philippe, MANZANO Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration, et notamment son article 10,

VU le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Pour extrait conforme
Metz, le

22 OCT. 2025

Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 16	Absents excusés : 10	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	-------------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGUY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude. Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, KIS Stéphanie, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST), YALL Florie. Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, MANZANO Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 3 : Point sur les travaux du Comité de suivi budgétaire du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

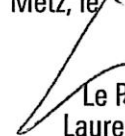
VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU sa décision du 6 novembre 2012 portant création d'un Comité de suivi budgétaire,

APRES PRESENTATION des travaux du Comité de suivi budgétaire qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2025 et du tableau de bord consolidé des indicateurs budgétaires au 31 août 2025, accompagné d'une note de commentaires,

PREND ACTE des travaux du comité du 1^{er} octobre 2025 et du tableau de bord consolidé.

Pour extrait conforme
Metz, le **22 OCT. 2025**


Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 17	Absents excusés : 9	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGUY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST), YALL Florie.

Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, MANZANO Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Votes pour : 20

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 4 : Programme d'investissement 2026.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 22.4,

VU la convention de mise à disposition du bâtiment du Centre Pompidou-Metz par Metz Métropole signée le 13 mars 2020,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Metz Métropole pour 2022-2026, prévoyant d'investir 2 000 000 € à 2 500 000 € pour améliorer le fonctionnement du bâtiment du Centre Pompidou-Metz, conforter sa visibilité et son intégration au sein du quartier de l'Amphithéâtre, et assurer le développement du programme artistique de l'établissement,

VU la délibération du 28 mars 2022 du Bureau métropolitain portant affectation sur ces investissements d'une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € au chapitre 21 du budget primitif 2022,

VU les délibérations des 30 janvier 2023 et 8 juillet 2024 du Conseil métropolitain portant le montant de l'autorisation de programme à 2 200 000 €,

VU le programme prévisionnel d'investissement proposé par le Centre Pompidou-Metz pour l'exercice 2026 tel que joint en annexe,

ADOpte ce programme d'investissement 2026 pour un montant de 500 000 € TTC,

SOLLICITE son financement par Metz Métropole.

Pour extrait conforme

Metz, le **22 OCT. 2025**


Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 18	Absents excusés : 8	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, NARBAY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST), YALL Florie.

Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 5 : Programmation artistique 2025-2027 et Débat d'orientation budgétaire 2026

Le Conseil,

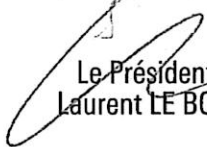
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

PREND ACTE de la programmation artistique 2025-2027 et du fait que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu pour l'exercice 2026,

Pour extrait conforme

Metz, le **22 OCT. 2025**


Le Président
Laurent LE BON



Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 18	Absents excusés : 8	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURGY Rachel, CLARY Djamila, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST), YALL Florie.

Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n°6 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 10,

VU la convention collective nationale ECLAT du 28 juin 1988,

VU sa délibération du 24 juin 2025 portant modification du tableau des effectifs permanents du Centre Pompidou-Metz,

VU l'avis favorable du Comité Social et Economique du 9 octobre 2025,

DECIDE la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

- le poste de « chef(fe) comptable, adjoint(e) au responsable du pôle » devient un poste de « chef(fe) comptable ».

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

EMPLOIS PERMANENTS (CDI)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS*
<u>Direction</u>	1	1
Directrice	1	1
<u>Secrétariat général</u>	5	4
Secrétaire général(e)	1	1
Secrétaire général(e) adjoint(e)	1	1
Responsable juridique	1	1
Assistant(e) de direction	2	1
<u>Pôle Programmation</u>	9	6
Responsable	1	1
Chargé(e) de recherche / Commissaire	5	3
Chargé(e) de la programmation associée	1	1
Editeur(trice)	1	0
Fabricant(e)	1	1
<u>Pôle Administration, Finances et Ressources Humaines</u>	9	8
Responsable	1	0
Chef(fe) comptable	1	1
Responsable des marchés publics	1	1
Responsable des ressources humaines	1	1
Comptable	1	1
Aide-comptable	1	1
Assistant(e) de gestion	1	1
Responsable des Systèmes d'information	1	1
Assistant(e) informatique	1	1
<u>Pôle Bâtiment, Exploitation et Sécurité</u>	8	8
Responsable	1	1
Responsable scénographie	1	1
Chargé(e) de sécurité	1	1
Chargé(e) d'exploitation	1	1
Agent technique bâtiment	1	1
Agent technique électricien	2	2
Agent technique peintre	1	1
<u>Pôle des Publics et de l'Action Culturelle</u>	14	13
Responsable	1	1
Chargé(e) de médiation et de programmation jeune public	1	1
Chargé(e) des actions éducatives et de médiation	1	1
Chargé(e) du développement des publics et de l'accessibilité	1	1
Chargé(e) du développement touristique	1	1
Chargé(e) du développement des publics individuels	1	1
Responsable de la billetterie	1	1
Responsable adjoint(e) de la billetterie	1	1
Agent d'accueil et de billetterie	4	3
Chargé(e) de billetterie et de réservation	2	2
<u>Pôle Communication, Mécénat et Relations publiques</u>	6	5
Responsable	1	1
Chargé(e) de mécénat et relations protocolaires	1	1
Chargé(e) des relations publiques et des privatisations	1	1
Chargé(e) de communication	3	2
<u>Pôle Production</u>	12	11
Responsable	1	1
Chef(fe) de projets	5	4
Chef(fe) de projets programmation associée	1	1
Régisseur spectacles vivants et événementiel	1	1
Régisseur d'espace	1	1
Régisseur d'espace et lumière	1	1
Chargé(e) de production audiovisuelle	1	1
Assistant(e) audiovisuel	1	1
Total effectifs permanents	64	56

Centre Pompidou-Metz

Etablissement public de coopération culturelle
1, parvis des Droits de l'Homme – CS 90490 – 57020 Metz Cedex 1

Pour extrait conforme

Metz, le **22 OCT. 2025**


Le Président
Laurent LEBON

Nombre de membres du Conseil : 26	Administrateurs en exercice : 26	Administrateurs présents : 18	Absents excusés : 8	Pouvoirs : 3
---	-------------------------------------	----------------------------------	---------------------	--------------

Etaient présents :

Mesdames BURG Y Rachel, CLARY Djamilia, FORIN Florence (représente le Préfet de la Région Grand Est), FRIOT Corinne, FRITSCH-RENARD Anne, GAREAUX Evelyne, KIS Stéphanie, LIZOLA Martine, MICHEL Martine, VOINÇON Marie-Claude.

Messieurs BOHL Jean-Luc, CASCARO David, DEL VECCHIO Jean-Pierre, GROSDIDIER François, LE BON Laurent, MANZANO Philippe, THIL Patrick, ver HULST Nicolas.

Etaient absents excusés :

Mesdames GARNIER Claire, NARBEY Julie (pouvoir à Monsieur ver HULST), YALL Florie.

Messieurs BOHR Timothée, MANGIN Philippe, POTTE-BONNEVILLE Mathieu (pouvoir à Monsieur CASCARO), REY Xavier (pouvoir à Monsieur LE BON), WEITEN Patrick.

Date de convocation : 9 octobre 2025

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Sous la présidence de Monsieur Laurent LE BON, Président.

Point n° 7 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice.

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

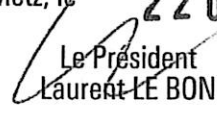
VU les statuts du Centre Pompidou-Metz, et notamment leur article 10,

VU ses délibérations des 28 novembre 2019 et 28 juin 2023 portant révision des délégations à la Directrice, notamment en matière de commande publique, contrats, conventions, transactions et actions en justice,

CONSIDERANT que la Directrice rend compte, lors de chaque séance du Conseil, des décisions qu'elle a prises en vertu de ses délégations,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par la Directrice en matière de commande publique, contrats, conventions et actions en justice ci-annexées.

Pour extrait conforme
Metz, le **22 OCT. 2025**


Le Président
Laurent LE BON

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle